

Les recrues ne paient pas de primes

Il y a quelques semaines, des milliers de jeunes gens de toute la Suisse sont entrés à l'école de recrues. Or, les recrues oublient souvent qu'elles peuvent suspendre leur caisse-maladie et leur assurance-accidents et qu'elles ne paieront aucune prime pour la durée du service militaire. En effet, les militaires sont assurés par l'assurance militaire, qui couvre aussi bien les maladies que les accidents, pendant le service de plus de 60 jours consécutifs. Cette suspension ne s'applique toutefois qu'au paiement des primes de l'assurance de base. Celles des assurances complémentaires restent dues.

Selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'assuré doit informer son assureur au moins huit semaines avant le début de l'école de recrues afin d'être exonéré du paiement des primes. À cet effet, il doit transmettre une copie de l'ordre de marche à son assureur. Agrisano gère cependant ces délais de façon plus souple. Même si elle n'est prévenue que juste avant ou même après l'entrée en service, elle garantit l'exonération du paiement des primes. Les primes déjà payées sont alors remboursées ou prises en compte comme des paiements anticipés. Au début de l'école de recrues, le militaire reçoit une confirmation de son entrée en service, à transmettre à son assureur. Dans le cas contraire, il reçoit une nouvelle note de primes. Toute modification doit également être annoncée à la caisse-maladie, comme le licenciement anticipé.

Les conseillers des agences agricoles de conseil en assurances, qui sont rattachées aux chambres cantonales d'agriculture, ainsi que le service de conseil d'Agrisano à Brugg se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Patrik Hasler-Olbrych
Responsable Marketing & Communication

Agrisano

Tél. 056 461 71 11

www.agrisano.ch